

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



- Rappels sur conventions, annexes techniques, annexes financières, etc...
- Les cofinancements des collectivités locales

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Rappels :

- Décisions prises AAP pôles = décisions de principe qui restent à finaliser
- Décision = montant maximal par pôle, le cas échéant par projet
- Crédits non engagés = perdus (pas de report)
- Engagement = notification conventions (notification = signées par Etat et partenaires, visées par Contrôle financier=CBCM au MINEFI au dessus de 750 K€), qui permet en outre l'ordonnancement du versement initial.

Pôles de compétitivité Conventions d'appui aux projets de R&D



- **Le dossier complet (décret n°99-1060 du 16 décembre 1999)**
 - Le dossier complet de demande d'aide est indispensable pour passer à l'étape convention
 - La date d'accusé de réception du dossier complet est celle à laquelle les travaux peuvent être pris en compte et commencer
 - Le dossier de candidature présenté en réponse à l'AAP n'est pas le dossier complet, il a besoin d'être complété
 - La liste des pièces est définie par le décret

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Convention :

- Contrat avec engagements réciproques Etat (aide) / partenaires (effectuent des travaux définis à un coût donné)
- Convention n'est pas un marché : l'Etat n'achète pas
- Possibilité de modifier contrat en cours de réalisation, si accord des parties et conforme aux dispositions prévues

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ **Projet :**

- Un projet = n partenaires (au moins 2 entreprises + au moins un laboratoire public) réalisant un programme commun de travaux de R&D
- Un projet = des résultats partagés entre les partenaires
- Un projet = une aide pour chaque partenaire
- Un partenaire = des responsabilités particulières, des coûts particuliers

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



- Passer de «projet» à «conventions» :
- un programme commun de travaux de R&D = une annexe technique commune
 - un partenaire = des coûts particuliers = une annexe financière spécifique
 - une aide pour chaque partenaire = une convention particulière par partenaire (montant des dépenses prises en compte, taux d'aide / subvention, paiements, etc..)
 - des résultats partagés entre les partenaires = un accord de partage entre les partenaires
 - + des conditions générales

Pôles de compétitivité Conventions d'appui aux projets de R&D



- Une convention par partenaire =
 - Conditions générales (intangibles) + Conditions particulières
 - Une annexe technique (commune avec les autres partenaires)
 - Une annexe financière par partenaire
 - Chaque convention signée par Etat et le partenaire concerné

Pôles de compétitivité Conventions d'appui aux projets de R&D



- **Dépenses de R&D pouvant être prises en compte**
 - Dépenses de personnels employés exclusivement pour l'activité de R&D
 - Coûts des instruments, du matériel, des terrains et des locaux utilisés de manière permanente pour l'activité de R&D
 - Coûts des services de consultants ou de services équivalents utilisés exclusivement pour l'activité de R&D
 - Frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'activité de R&D
 - Autres frais d'exploitation supportés directement du fait de l'activité de R&D

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Définition communautaire des stades de la recherche et du développement

Recherche fondamentale :

activité visant à l'élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées à des objectifs industriels ou commerciaux

Recherche industrielle :

recherche planifiée ou enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances (...) qui puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants

Développement pré-concurrentiel :

concrétisation des résultats de la RI dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourrait être utilisé commercialement

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



Intensité des aides

| | Taux de base | Taux plafond |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| ➤ Recherche fondamentale | 100 % | |
| ➤ Etudes de faisabilité amont | 75% | |
| ➤ Recherche industrielle de base | 50% | 75% |
| ➤ Etudes de faisabilité aval | 50% | |
| ➤ Développement pré-concurrentiel | 25% | 50% |

Majorations possibles (sous réserve d'une justification formelle) :

- Zone PAT industrie : +5 points
- PME : +10 points
- DOM : +10 points
- Coopération (transfrontalière ou avec des labos) ou diffusion des résultats : +10 points
- Projet communautaire lié au PCRD : + 15 points
- Projet lié au PCRD+coopération +diffusion des résultats : +25 points

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Conditions particulières (1) :

- L'identité du projet
- L'identité du partenaire : celui avec lequel on contracte, après avoir vérifié son existence juridique (production de l'extrait Kbis) et que l'on paie (titulaire du compte identifié par le RIB/RIP)
- Le montant des dépenses du partenaire (cf. annexe financière)
- Le taux et la forme (subvention) de l'aide
 - **subvention à 30 % des coûts complets pour les entreprises, 45 % pour les PME des zones de R&D délimitées par décret en Conseil d'Etat (à partir de l'AAP 2006-2)**
 - **subvention à 100 % des coûts marginaux pour les laboratoires publics**
 - **subvention à 40 % pour les établissements de recherche (quel que soit leur statut : EPIC, GIP ou associations...) dont l'assiette des dépenses est calculée sur les coûts complets, aux deux conditions cumulatives suivantes :**
 - ces établissements relèvent de la sphère publique ou sont majoritairement financés par fonds publics
 - qu'ils remplissent une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Conditions particulières (2) :

- Les conditions de paiement :
 - versement initial à l'entrée en vigueur de la convention :
 - 5% pour les grandes entreprises
 - 20 % pour les associations
 - 30% pour les labos et PME
 - versements intermédiaires : sur service fait sur base du compte rendu d'avancement des travaux
 - solde : au minimum 20% (cf. décret 99-1060), sur base compte rendu d'exécution final des travaux, et relevé général de dépenses visé par commissaire aux comptes)

- Éventuellement des clauses spécifiques

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Conditions particulières (3), quelques suggestions :

- **Art. 1 : préciser dans « la procédure », les références du pôle (numéro et nom du pôle)**
- **Art. 1 : il n'y a pas de date de « labellisation » au sens retenu habituellement. On pourra utilement remplacer cette rubrique par la référence à l'appel à propositions (5/12/2005) ou à la date de sélection (20/04/2006), voire la supprimer et porter cette indication dans la rubrique « procédure » ;**
- **Art. 1 : la date de début des travaux prise en compte dans l'assiette de l'aide accordée ne peut être antérieure à la date de réception du dossier complet, qui elle-même ne peut être antérieure à la date de lancement de l'appel à propositions (5 décembre 2005). Si un dossier complet a été envoyé dès ce lancement, rien ne s'oppose à la prise en compte des dépenses à compter de cette date.**
- **Art. 4 : "Clause emploi" : les versements des acomptes et du solde sont subordonnés à l'envoi par le bénéficiaire, d'un état de ses emplois de R&D, faisant ressortir leur évolution entre le début du projet et la date de demande de versement. L'envoi de ce document constitue une clause à paiement au sens de l'article 4.2 des conditions générales".**

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Annexe technique (1)

- Description précise des travaux réalisés par les partenaires
- Rédigée en “français”
 - Pas de termes trop techniques, compréhension d’acteurs non spécialistes (y compris dans 3 ou 4 ans...quand vous aurez changé de poste)
 - Des volets ou étapes avec des livrables (exemple : résultats de mesures ou d’essais, prototype, etc..)
 - Des points “arrêt/poursuite” pour permettre l’arrêt du programme en temps et en heure

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Annexe technique (2)

- Des responsabilités identifiées (quels partenaires impliqués ?, quel chef de file ?)
- Une identification des coûts de personnels par partenaire sur chaque volet (en cas d'arrêt du programme)

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Annexe financière (1)

- Rappels : dépenses de R&D
 - Pour l'essentiel, il s'agit de dépenses de personnels (chercheurs, ingénieurs, techniciens) ;
 - Investissements en équipements pris en charge de façon accessoire au prorata de leur amortissement ;
 - Sous-traitance possible
- Annexe financière = les dépenses supportées par un partenaire
- Un modèle différent suivant taille de l'entreprise ("TPE" jusqu'à 10 salariés, et au-delà : "entreprise") et cas laboratoires ("autres")

Pôles de compétitivité Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Annexe financière (2)

- Attention aux coûts horaires (au delà de 65 €/heure ...!)
- Attention au nombre d'heures exposé
- Sous-traitance :
 - Attention à la sous-traitance par les laboratoires (pris en charge à 100 %...)
 - Ne doit pas dépasser sauf exception 50 % des dépenses du partenaire
 - etc...

Pôles de compétitivité Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Annexe financière (3)

- TVA :

L'Etat n'étant pas "acheteur", les subventions d'aide à la R&D ne sont pas assujetties à la TVA. Les aides sont exprimées sans référence à la taxe (ni HT, ni TTC). Aucun taux de TVA ne grève in fine le total des dépenses retenues.

En revanche, au sein des dépenses retenues peuvent être comptabilisées des dépenses facturées chargées des taux de TVA habituels : équipements, consommables, sous-traitances, etc...

(à l'exclusion des dépenses de personnels)

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ L'accord de consortium :

- Document qui lie les partenaires, notamment sur la propriété intellectuelle des travaux
- L'Etat n'est pas signataire
- L'Etat exige son existence mais...
- ... n'a pas à en connaître le détail.
- L'accord peut le cas échéant n'être conclu qu'après notification mais empêche alors les versements intermédiaires (clause dans les conditions particulières)

Pôles de compétitivité

Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Cofinancement avec les collectivités locales (1)

- Décision prise en GTi au vu des informations remontées par préfets
- Privilégier la répartition des financements publics suivant les partenaires
- Eviter les cofinancements sur une même assiette
- Veiller à s'assurer, avant l'engagement des conventions FCE/Fonds unique, que le projet peut être mené à terme : les autres financements publics doivent être suffisamment « sécurisés » pour permettre aux autres partenaires de maintenir leur coopération.

Pôles de compétitivité Conventions d'appui aux projets de R&D



➤ Cofinancement avec les collectivités locales (2)

- La répartition des financements publics entre partenaires doit préserver la notion de projet ; rappel : même annexe technique
- Les équilibres FCE/Fonds unique / collectivités locales doivent être respectés mais des modifications peuvent intervenir, entre les projets.
- Ces modifications ne peuvent cependant pas conduire à financer sur le FCE/Fonds unique, grâce aux « économies » ainsi réalisées, des projets non sélectionnés.